

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Judi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

**13 – Approbation et signature d'une convention d'occupation du domaine d'une personne publique - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-5 et suivantes et L.2224-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions de son article L.2125-1,

Vu la délibération n°20170530G en date du 30 mai 2017 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour l'IRVE – SEDI,

Il est rappelé au conseil municipal qu'un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

En 2020, TE38 a attribué une DSP à la société EasyCharge. Suite à un changement d'exploitant, les précédentes conventions d'occupation du domaine public sont caduques et doivent être remplacées. Ainsi, il convient de signer un nouveau document entre la commune et la société de projets SPBR1, attributaire du contrat de DSP. A ce titre, ils ont la responsabilité d'installer et d'exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes sur le domaine public.

L'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public et à ce titre la passation d'une convention organisant les autorisations d'occupation domaniale et notamment les conditions techniques, administratives et financières.

Il est précisé au conseil municipal que l'autorisation d'occupation domaniale est accordée à compter de la signature de la convention et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP soit le 10 août 2028.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine d'une personne publique - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

